

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 7 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Jacques RUCH, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoint, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Sonia SCHAEFFER, Michel AUBRY, Joseph PULTRINI, France SCHRÖTER, Olivia KAUFFER, Joan LAVIGNE

**Absents excusés** : Christiane OURY  
Guy SCHMIDT : procuration à Joseph PULTRINI

**Absents** : Béatrice BALDOVI, Frédéric BIERRY, Yassin IBEN KOUAR

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019**

A l'unanimité des voix, moins trois abstentions (Jacques RUCH, Olivia KAUFFER et Joan LAVIGNE, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 27 juin 2019.

## **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **III – Communications**

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
  - maisons d'habitation situées :
    - 12 rue Marcel Heiligenstein à SCHIRMECK
    - 15 rue Principale à WACKENBACH
    - 19 route de Strasbourg à SCHIRMECK
  - terrain situé section 25, n°632/78, route de Barembach à SCHIRMECK.

\*\*\*\*\*

**2019/08/01 : SYNDICAT DES FORÊTS COMMUNALES DE LA BRUCHE – TRANSFERT DE LA RÉTRIBUTION DES BÛCHERONS REQUIS PAR LA COMMUNE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**

le jugement n°1802752 du Tribunal Administratif de Strasbourg du 5 juin 2019 annulant l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 12 décembre 2017 portant création du syndicat des forêts communales de la Bruche issu de la fusion du syndicat des communes forestières du secteur de Saint-Blaise-la-Roche et du syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck, notifié le 11 juin 2019 ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant nomination du liquidateur du syndicat des forêts communales de la Bruche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant création du syndicat des forêts communales de la BRUCHE et qui, en application de l'article 4 des statuts, bénéficie d'un transfert des compétences et des moyens à compter du 1er août 2019 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2019, portant réquisition de bûcherons ;

**CONSIDERANT**

- qu'en 2018 les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses ;
- que les conditions climatiques 2018-2019, particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes, vont générer une prolifération de grande ampleur en 2019 ;
- que ces attaques s'étendent, y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle tenue et en station ;
- que les bois scolytés restant sans débouché, se dessèchent en forêt et représentent un risque d'incendie ;
- que le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du périmètre du syndicat est nécessaire ;
- que l'action et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de la détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que l'enjeu sanitaire couvre le territoire de la commune dans laquelle la sauvegarde de l'épicéa doit être mise en œuvre ;
- que les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent impérativement être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui augmentent le risque d'incendie en forêt, notamment en périodes de chaleur et de sécheresse récurrentes du printemps à l'automne dans le territoire communal ;
- que la crise des scolytes porte atteinte à la sécurité publique, par l'affaiblissement des arbres attaqués pouvant provoquer leur chute et un risque important d'incendies en forêts ;
- que l'absence de fonctionnement du syndicat des forêts communales de la Bruche en cette période de crise phytosanitaire empêche de facto de recourir à ses services et emporte une aggravation de la crise liée à l'absence d'intervention ;
- que seuls les bûcherons requis par l'arrêté municipal du 22 juillet 2019 disposent d'une connaissance suffisante du territoire et de la technicité particulière nécessaires pour intervenir efficacement ;
- que selon l'article L2212-2 et suivants et l'article L2215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux autorités bénéficiaires d'une réquisition en personnel d'assurer leur rétribution ;

## VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

- que dans ce contexte, et compte-tenu des compétences transférées par les communes au syndicat, il y a lieu que ce dernier prenne à sa charge les rétributions des bûcherons pendant leur période de réquisition ;
- que cette prise en charge interviendra après la signature d'une convention, conclue entre le syndicat et la commune sur autorisation du conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

- CHARGE** le SIVU de régler la rétribution des bûcherons requis par arrêté de la commune pendant la période du 15 au 31 juillet 2019 ;
- DIT QUE** la rétribution des bûcherons se fera selon les modalités habituelles de liquidation prévues à leur contrat de travail ;
- AUTORISE** le Maire à conclure et signer avec le SIVU la convention réglant les modalités pratiques de cette prise en charge.

**2019/08/02 : MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A SCHIRMECK**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par Madame Martine HANSS, domiciliée 46 rue des Ecoles à SCHIRMECK, tendant à obtenir la mise à disposition d'un des garages situés rue des Jardins et dont la commune est propriétaire ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un garage ;

**ATTENDU** que la ville n'a pas l'utilité de ce local dans l'immédiat et qu'il y a intérêt, dans ces conditions, de le concéder en location ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**SE PRONONCE** pour la conclusion, au profit de Madame Martine HANSS d'un bail de location du garage (box N° 4) situé à SCHIRMECK, rue des Jardins, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction ;

**FIXE** le prix de location à 105 € par trimestre, payable d'avance et révisable à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du cout de la construction (Base : 1728 correspondant à l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, paru le 21 juin 2019) ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de bail au nom de la ville.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

**2019/08/03 : MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la demande présentée par Madame Monique GRISNAUX, Maire-Adjoint, agissant pour le compte de la commission scolaire du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) GRANDFONTAINE-SCHIRMECK-WACKENBACH, tendant à utiliser trois salles, la cour et le préau de l'école primaire de Schirmeck, en vue d'y développer des activités périscolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16H30 à 18H ;

**VU** le projet éducatif territorial préparé par la commission jeunesse de la Ville et adressé à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale ;

**VU** le projet de convention susceptible d'être passée entre la commune et l'organisateur d'une activité périscolaire, encadrée par les dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 ;

**SOUS RESERVE** de l'avis favorable de la Directrice de l'école primaire ;

**CONSIDERANT** que la police d'assurances Villassur, souscrite par la Ville auprès de GROUPAMA, couvre tous les dommages pouvant résulter de l'exercice de cette activité dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** la mise à disposition, au profit de la commission scolaire du regroupement pédagogique intercommunal GRANDFONTAINE-SCHIRMECK-WACKENBACH, et par voie de conséquence de tous les intervenants mandatés par elle, de trois salles, la cour et le préau de l'école primaire de Schirmeck, en vue d'y pratiquer des activités périscolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 16H30 à 18H** à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020 ;

**DECIDE** la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**2019/08/04 : ALLOCATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

**VU** les demandes de subventions annuelles présentées par les associations et organismes locaux ;

**VU** les crédits prévus au budget primitif 2019 ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

**SUR** proposition de la Commission « Culture et Animations »,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ALLOUE** au titre de l'année **2019**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
A.S.B Schirmeck – La Broque	680,00 €
Cercle D'échecs Dorlisheim/Schirmeck	256,00 €
Club Alpin Français section Haute Bruche	310,00 €
Double Dragon Kung-fu shaolin	592,00 €
Randonneurs Vosgiens de Schirmeck	470,00 €
Salm Auto Sport	90,00 €
Schirmeck La Broque Bruche Basket	716,00 €
Tennis Club de la vallée de la Bruche	572,00 €
Twirling Club Schirmeck – La Broque	190,00 €
La boule bruchoise	292,00 €

<b>ASSOCIATIONS CULTURE ET VIE LOCALE</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
Amicale des sapeurs pompiers	1 040,00 €
Amicale Université du temps libre	257,50 €
ArtBrE	300,00 €
Association des apiculteurs Haute Vallée de la Bruche	325,00 €
Aviculture Bruche	205,00 €
Chorale Protestante Schirmeck La Broque	145,00 €
Chorale Ste Cécile Schirmeck	490,00 €
Chorale Ste Cécile Wackenbach	340,00 €
Club vosgien de Schirmeck	265,00 €
Donneurs de sang	205,00 €
Le chalet des hauts champs	558,57 €
Les Ecoliers	205,00 €
Petits Frères des Pauvres de la Vallée de la Bruche	242,50 €
Radio Coyroye de la Bruche	407,50 €
Secouriste Français Croix Blanche	1 120,16 €

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES / DE QUARTIERS / DE SENIORS</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
Association des locataires « Quartier des Mésanges »	30,00 €
Association des Résidents du Framont	310,00 €
Les amis du long séjour de Saint-Luc	400,00 €
Souvenir Français	280,00 €
UNACITA	175,00 €

<b>AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
Syndicat des Récoltants de Fruits	150,00 €
AS La Claquette	150,00 €
Association Azimut	150,00 €
Moto Club du Donon	175,00 €

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

**Après en avoir délibéré,  
Après que Monsieur Jacques RUCH, Président de la Fanfare de la Bruche et de l'Association des Amis de la Synagogue se soit retiré de la salle,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'allouer à la Fanfare de la Bruche une subvention annuelle de **1 435,00 €** ;

**DECIDE** d'allouer à l'Association des Amis de la Synagogue de Schirmeck une subvention annuelle de **325,00 €** ;

**Après en avoir délibéré,  
Après que Monsieur Joan LAVIGNE, Président de l'association Vallée de la Bruche Aventure, se soit retiré de la salle,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'allouer à l'association Vallée de la Bruche Aventure une subvention annuelle de **532,50 €** ;

**Après en avoir délibéré,  
Après que Madame Miranda CHANUT, Trésorière de l'Association des Amis des Pensionnaires de la Maison de Retraite se soit retirée de la salle,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'allouer à l'Association des Amis des Pensionnaires de la Maison de Retraite une subvention annuelle de **355,00 €**.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 14 741,73 €, sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2019.

## **2019/08/05 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE PERCEPTION DES AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE**

Le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 16 janvier 2003, une régie de recettes a été instituée auprès de la police municipale de la commune pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Cette régie a été créée pour offrir aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende auprès de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction.

Ces encaissements ont vocation à décliner en raison de la mise en place du procès-verbal électronique et de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Dans ces conditions, la suppression de cette régie, inactive depuis 3 ans, est préconisée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation et le produit des consignations ;
- VU** le courrier de la Direction des Finances Publiques en date du 18 juin 2019 préconisant la suppression de cette régie ;

**CONSIDERANT** l'inactivité de cette régie depuis 3 ans ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires de police ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/08/01 : SYNDICAT DES FORÊTS COMMUNALES DE LA BRUCHE – TRANSFERT DE LA RÉTRIBUTION DES BÛCHERONS REQUIS PAR LA COMMUNE**
- 2019/08/02 : MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A SCHIRMECK**
- 2019/08/03 : MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES**
- 2019/08/04 : ALLOCATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019**
- 2019/08/05 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE PERCEPTION DES AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE**

étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

## SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY	absente	Michel AUBRY	
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	
Guy SCHMIDT	absent	Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		